



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction départementale de la protection des populations Service Environnement et prévention des risques

Dossier suivi par : Frédéric SABOT

Tél. : 04.77.43.38.44

Fax : 04.77.43.53.02

Mél : ddpp-epr@loire.gouv.fr

Saint-Etienne, le 19 AOUT 2016

Monsieur le Directeur,

Faisant suite à votre courrier visé en référence, je prends acte du fait que la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, dont le siège social est situé 2 avenue Tony Garnier, 69363 Lyon Cedex 07 est désormais titulaire, en lieu et place de la société COLAS RHONE ALPES, de l'autorisation d'exploiter l'installation de fabrication d'enrobés routiers située au lieu-dit « Le Fay » sur le territoire de la commune de St-Jean Bonnefonds. Ce site est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2005 modifié dont les prescriptions demeurent applicables.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L.513-1 et R513-1 du code de l'environnement, vous m'avez déclaré par courrier en référence que ces installations doivent être reclassées compte tenu des modifications de la nomenclature introduite par le décret en référence.

Après examen des justificatifs accompagnant votre déclaration, j'ai l'honneur de vous informer que vos installations relèvent désormais des rubriques mentionnées dans le tableau ci-après :

Après examen des justificatifs accompagnant votre déclaration, j'ai l'honneur de vous informer que vos installations relèvent désormais des rubriques mentionnées dans le tableau ci-après :

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE <i>et autres si nécessaire (puissance thermique par exemple)</i>	Nomenclature ICPE rubriques concernées	Volume	A, D, NC
Enrobage au bitume de matériaux routier (centrale d') 1) A chaud	2521-1	Centrale fixe de 240 t/h	A
1. Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant : c) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	2515-1.c	Malaxeur : 74 kW Crible : 15 kW Puissance totale installée : 89 kW	D
Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumeuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2) Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	4801-2	235 t de matières bitumeuses	D

Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporeur des corps organiques combustibles 2) Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, Si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 l	2915-2	5 000 L	D
--	--------	---------	---

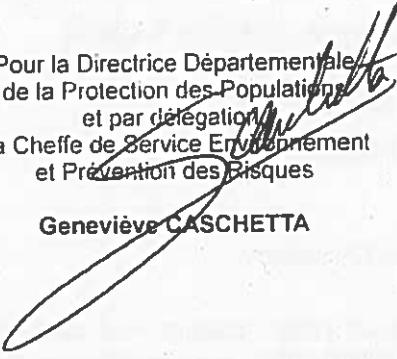
A (Autorisation) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Départementale
de la Protection des Populations
et par délégation
La Cheffe de Service Environnement
et Prévention des Risques

Geneviève CASCHETTA



Société COLAS Rhône-Alpes Auvergne
Le Fay
42650 St-Jean Bonnefonds